

**Pour une collocation équitable dans l'enseignement  
professionnel : une seule chaîne et fonction pour toutes et tous**

En 2020, à la suite d'une forte mobilisation syndicale, le Conseil d'État a décidé de supprimer la fonction 14410, permettant aux maîtres.ses d'enseignement professionnel I (MEP) d'accéder au niveau salarial 11. Pourtant, cette amélioration ne corrige que partiellement l'inégalité de traitement entre les enseignant.e.s des écoles professionnelles.

En effet, il reste deux chaînes (144 et 145) qui, toutes deux, comportent 2 niveaux (10 et 11). Néanmoins, les fonctions 14512, 14511 et 14412 ont droit au « cliquet », contrairement à la fonction 14411. Ceci est énigmatique, incohérent et injuste. Les détentrices et détenteurs d'un titre HES équivalant à un bachelors sont particulièrement préférité.e.s quand elles/ils sont colloqué.e.s en 144. En effet, tou.te.s les autres enseignant.e.s vaudois.es qui détiennent un bachelors, qu'elles/ils enseignent au secondaire I, à l'école de la transition, au gymnase – et même en formation professionnelle quand elles/ils sont en 145 – ont droit au cliquet après 15 ans.

Cette distinction n'a plus lieu d'être car elle crée des inégalités et des incohérences qui sont injustifiables. Ainsi, des enseignant.e.s qui dispensent la même branche aux mêmes élèves peuvent avoir droit ou non au cliquet selon la chaîne/fonction dans laquelle elles/ils se trouvent.

Dans les faits, il n'y a plus qu'une distinction qui s'opère dans tout le corps enseignant du postobligatoire : celle d'avoir ou non un titre académique de niveau master. Avec un tel titre, la collocation est au niveau 12 et si le titre académique n'est pas adéquat, une pénalité s'applique et le niveau est 12A (correspondant au niveau 11). Cela permettrait à toutes et tous d'obtenir le cliquet. De plus, la valorisation de la formation professionnelle passe par la reconnaissance de l'expertise des enseignant.e.s détenant un titre HES, car elles/ils ont un acquis théorique, culturel et général essentiel pour transmettre des savoirs qui, dans beaucoup de métiers, sont de plus en plus complexes. Ceci doit prendre la forme d'une prime, qui fera office de reconnaissance d'années d'expérience. *Développements à lire dans notre Gazette de mai 2022.*

**Les personnes soussignées, enseignant.e.s concerné.e.s ou collègues solidaires, demandent donc au Conseil d'État de supprimer la chaîne 144, ce qui garantira une collocation équitable des maîtres.ses d'enseignement professionnel et donnera ainsi le droit au cliquet pour toutes et tous. Ce souci d'équité devra inclure la mise en place d'un mécanisme qui valorise les MEP détenteurs/trices de titres HES.**

	Nom, prénom	Établissement	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pétition à remettre à votre délégué.e syndical.e ou à renvoyer, avant le **31 mars 2023**, à :

**SVMEP, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne**